

## **Aides d'État : la Commission invite la France à mettre fin à certaines exonérations fiscales en faveur des mutuelles et institutions de prévoyance**

***La Commission européenne a adopté une recommandation invitant la France à supprimer, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'exonération de la taxe sur les conventions d'assurance pour les risques « non-maladie » dont bénéficient les mutuelles et les institutions de prévoyance. La Commission estime que cette exonération constitue une aide d'État incompatible avec les règles communautaires en la matière. En novembre 2001, la Commission avait déjà invité la France à supprimer l'exonération de la taxe sur les conventions d'assurance pour les risques « maladie ». La France dispose d'un délai d'un mois pour répondre à la recommandation de la Commission. À défaut de réponse positive, la Commission pourra ouvrir une procédure formelle d'examen.***

La Commissaire chargée de la Concurrence, Neelie Kroes, a déclaré : « Cette recommandation constitue une étape supplémentaire dans l'élimination des distorsions de concurrence sur le marché communautaire de l'assurance ».

En France, les contrats d'assurance conclus par les mutuelles régies par le code de la mutualité et les institutions de prévoyance ne sont pas soumis à la taxe sur les conventions d'assurance. La Commission considère que cette exonération constitue une aide d'État, dans la mesure où elle favorise mutuelles et institutions de prévoyance par rapport aux autres sociétés d'assurance françaises et étrangères avec lesquelles elles sont en concurrence.

Cette exonération étant antérieure à l'entrée en vigueur du traité de Rome, elle constitue une aide existante, c'est-à-dire une aide pour laquelle la Commission doit coopérer avec la France en vue de procéder à son élimination. En cas de refus des autorités françaises, la Commission peut décider d'ouvrir la procédure formelle d'examen. Les aides existantes ne sont pas soumises à l'obligation de remboursement.

La recommandation de la Commission est la suite logique de la démarche initiée le 13 novembre 2001 (voir [IP/01/1575](#)), date à laquelle la Commission avait invité la France à mettre fin à l'exonération au profit des mutuelles et institutions de prévoyance de la taxe sur les conventions d'assurance pour les risques « maladie ». Suite à cette proposition, la France a substitué l'exonération spécifique en faveur des mutuelles et institutions de prévoyance par une exonération aux profits des contrats d'assurance maladie dits « solidaires », c'est-à-dire sans examen médical préalable, et ce indépendamment du statut de l'organisme donneur d'assurance. Cette exonération a été considérée par la Commission comme compatible avec les règles en matière d'aide d'État.